

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1965 -X- N° 118 / PR-SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°114/PR-SGG du 8 Décembre 1965, portant nomination de conseillers techniques,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mr Gabriel AUBENAS nommé Conseiller Technique à la Santé Publique les dispositions du Décret N°114/PR-SGG du 8 décembre 1965.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 10 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,

A. BOYA

T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale, Jeunesse, Sports et
Santé Publique,

M. MOUSSA YAYA

Ampliations :

PR 4 - SGG 4 - Intéressé 1 -
IAA 2 - DGF-DB-CF-DC-SF 5 Trésor 4 -
Ministères 4 - JORD 1.